

## Délibération 24-12-00

### ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL- PROCES VERBAL***

Séance du vendredi 13 décembre 2024

La secrétaire de séance : Jérémy GABET

Délibération n°24-12-00 : Approbation du Procès-Verbal du 10/10/2024

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 06 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Éric, Maire

Étaient présents : M. Blondiaux Eric, M. Petit Francky, Mme Mater Firdaouce, M. Medjahed Farid, Mme Camphin Nathalie, M. Gabet Jérémy, Mme Dhaussy Francine, M. Penaud Patrick, Mme Hebert Christelle, M. Cozette Bruno, Mme Cossart Morgan, M. Blampain Evan, M. Duvivier Laurent, M. Houpe Loïc, Mme Caremiaux Sylvie

Étaient représentés : Mme Dupont / Brenet Brigitte donne procuration à M. Le Maire

Mme Dolez Hélène donne procuration à M. Houpe Loïc

Étaient absents : Mme Flamey Martine, Mme Wattier Christiane, Mme Levrez Jacqueline, M. Rocq Gilles, M. Rossano Sébastien, M. Mater Rudy (arrivé à 19h13)

## Séance du jeudi 10 octobre 2024

Ouverture de la séance du conseil du 10/10/2024 à 18h30

M. Le Maire procède à l'appel,

**Le secrétaire de séance : M. GABET**

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 04 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

**Etaient présents** : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. PENAUD Patrick, Mme HEBERT Christelle, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, Mme CAREMIAUX Sylvie, Mme DOLEZ Hélène

**Etaient représentés** : Mme DUPONT Brigitte donne procuration à M. MEDJAHED Farid,  
M. COZETTE Bruno donne procuration à M. GABET Jérémy  
M. DUVIVIER Laurent donne procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie  
M. HOUPE Loïc donne procuration à Mme DOLEZ Hélène

**Etaient absents** : Mme FLAMEY Brigitte, Mme WATTIER Christiane, Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROCQ Gilles, M. ROSSANO Sébastien, M. BLAMPAIN Evan,

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gabet est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire demande l'avis au conseil pour passer au vote la délibération n°24-10-09 sur table, il n'a été prévenu que ce matin et cette délibération doit faire l'objet d'un vote avant début décembre. Le conseil accorde la délibération sur table.

### **Délibération n°24-10-00 : Adoption du PV du conseil du 02/07/2024**

**Nombre de votants :**

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

Aucune remarque n'étant remontée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE :
  - o De valider le procès-verbal du 02/07/2024

## Délibération n°24-10-01 : Annulation de la location de la salle des associations

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

### EXPOSÉ :

Vu la délibération n°22-09-06 du 08/09/2022, fixant les tarifs de nettoyage des salles communales après location,

Vu la délibération 24-03-12 du 14/03/2024 Modalités et tarifications des salles

Vu les désagréments subis par les riverains avoisinant la salle des associations.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la location de la salle de la maison des associations aux particuliers, notamment le week-end.

Mme Camphin rappelle les remontées de Mme CAREMIAUX : Suite aux nuisances constatées lors de la location de cette salle, elle ne sera comme précédemment, uniquement accordée aux associations. Les particuliers ne pourront plus la louer.

Délibération votée à l'unanimité

*AUTORISE Monsieur le Maire*

*Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.*

## Délibération n°24-10-02 : CESSION A TITRE GRATUIT DU YOKLER PAR LE CCAS AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

Mme Caremiaux demande pourquoi il n'est pas prévu d'utiliser le Yokler par la mairie, pour le transport de personnes âgées, comme dans d'autres communes. Le Maire expose, le Yokler doit faire l'objet de réparations, notamment, un changement de batterie. Sa mise en vente était proposée également, au final, elle n'a pas eu lieu. Une convention ayant été signée avec le centre social G. Dehove, accueillant 40 % de Sentinellois, le choix a été fait de leur céder. Néanmoins, des mises en route ont été tentées plusieurs fois, ensuite, il y a eu la COVID, et le projet d'utilisation a finalement été abandonné. Il est donc demandé au conseil municipal de voter la cession du Yokler pour ensuite être délibéré au CCAS.

**EXPOSÉ :**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-8, qui prévoit que « *les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus à l'article L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-5, qui prévoit que « *les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal* »,

Considérant l'inutilisation du Yokler, dont les caractéristiques sont listées ci-dessous, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite proposer la cession à titre gratuit de ce bien au Centre Socio-Culturel G. Dehove.

**Caractéristiques :**

- YOKLER X (standard)
  - o Dimensions (mm) : L :2540, H :1870, l :1100
  - o Habitable 2 passagers adultes + 1 pilote
  - o Pare-brise panoramique
  - o Système de panneaux de carrosserie interchangeables
  - o Panneau arrière coulissant pour l'accès au coffre
  - o Coffre de 90L sous la banquette
  - o Moteur 250W 36V conforme norme CE
- POWERBACK (monté sur le Yokler)
  - o Couple jusqu'à 100Nm
  - o Autonomie jusqu'à 30 km
  - o 1 batterie ion Lithium 740 Wh sans effet mémoire
  - o 1 Speed Charger 4A
- BANQUETTE Magique (monté sur le Yokler)
  - o Système de banquette modulable pour transformer l'habitacle en un grand coffre de 600 L
- ANTIVOL POUR YOKLER (Neiman)
  - o Système à clé sur le guidon
  - o 2 clés fournies
  - o Livré monté

En application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à la cession à titre gratuit par le CCAS du Yokler au Centre Socio-Culturel G. Dehove

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

## Délibération n°24-10-03 : Vente de parcelles du CCAS

### Nombre de votants :

- **Pour : 17**
- **Contre : 00**
- **Abstention : 00**

M. Le Maire donne la parole à Mme Dhaussy, elle revient sur le Yokler, les personnes l'ayant sollicité, habitent la zone. Il était facile d'y descendre, mais, impossible d'y remonter. S'agissant des terrains, ce sont des terrains extérieurs à La Sentinelle, parcelles agricoles louées à des agriculteurs. L'ancienne Maire avait déjà délibéré pour les vendre aux locataires qui, à l'époque, n'avaient pas les moyens. Ces derniers reviennent vers la municipalité afin de savoir si la vente est encore d'actualité. Mme Carémiaux interroge sur le prix ; comment a-t-il été fixé ? Mme Dhaussy de répondre, par rapport aux prix du marché et des domaines.

### EXPOSÉ :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-8, qui prévoit que « *les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus à l'article L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-5, qui prévoit que « *les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal* »,

*Considérant que les terrains nommés ci-dessous n'ont plus d'utilité pour les activités du CCAS, Le CCAS souhaite donc vendre ses terrains aux agriculteurs les exploitants*

**Parcelle AL 23 située à TRITH SAINT LEGER ; d'une superficie de 2 153m<sup>2</sup> au prix de 1291.8€. L'acquéreur est M. Thibault DEVULDER demeurant au 3 rue des Coquelicots à MONCHAUX SUR ÉCAILLON**

**Parcelle ZI 112 situé à VERCHAIN MAUGRÉ d'une superficie de 8782 m<sup>2</sup>. Le prix convenu est de 8 782€. L'acquéreur est M. Christophe COUVEZ demeurant au 15 rue Pasteur à SAULZOIR**

**Parcelle ZD 79 située à MAING d'une superficie de 5 380 m<sup>2</sup>. Le prix convenu est de 5 380 €.**  
**L'acquéreur est M. Pierre GABEL demeurant au 9 rue de Roisin à BERMERIES**

Les frais d'actes seront supportés par les différents acheteurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis favorable à la cession par le CCAS de ces parcelles et autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ces ventes**

## **Délibération 24-10- 04 : Convention d'occupation du domaine public parcelle AL 538-526**

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

**M. Le Maire donne la parole à M. Medjahed, qui explique, la délibération concerne une demande de servitude du gestionnaire de réseau ENEDIS pour deux parcelles. Cette tranchée est effectuée sur 3 mètres de large, 6 mètres de profondeur afin d'alimenter une antenne de réseau téléphonique.**

### **EXPOSÉ :**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société FREE MOBILE doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes relais.

Pour mener à bien cette mise en service, ENEDIS doit procéder à la construction et à l'installation de réseaux électriques pour alimenter la future antenne relais.

Cette extension du réseau électrique dans le domaine privé communal nécessite la signature d'une convention pour encadrer l'occupation du domaine public.

Les propositions de conventions avec ENEDIS sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention en annexe.
- AUTORISE LE MAIRE a signé au nom de la commune la convention avec ENEDIS

## **Délibération n°24-10-05 : Convention d'utilisation de l'Abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties 2025-2030 (ATFPB) – Avenant au Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut.**

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

**Monsieur le Maire explique le but de la convention de bénéficier d'un abattement de 30% pour les bailleurs sociaux implantés, notamment sur le quartier de la Chasse Royale, commun avec Valenciennes Métropole.**

## **EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire expose que les bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce dispositif fiscal d'abattement sur la TFPB est directement rattaché aux Contrats de Ville, documents cadres fixant les orientations de l'intervention des différents acteurs (Etat, EPCI, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, administrations...) dans les quartiers prioritaires.

Par le biais de cette mesure fiscale, les bailleurs sociaux sont amenés à financer des actions dites d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement social, objectifs devant s'inscrire dans les axes prioritaires du contrat de ville local.

Le dispositif d'abattement TFPB donne ainsi lieu à de nombreux échanges entre les bailleurs et les communes et intercommunalités concernées par la politique de la Ville, en vue de définir, de façon concertée, un programme d'actions utiles aux habitants des Quartiers prioritaires.

C'est dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, le « Contrat Quartiers 2030 » que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la Commune de La Sentinelle souhaitent inscrire la présente délibération, portant sur la signature d'une convention cadre d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030, posant le cadre la collaboration sur la base des axes du référentiel national élaboré publié le 19 juin 2024 :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité
- La formation/le soutien des personnels de proximité
- Le sur-entretien
- La gestion des déchets, encombrants et épaves
- La tranquillité résidentielle
- La concertation/la sensibilisation des locataires
- L'animation, lien social, vivre ensemble
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue,

Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu la délibération D24071 de La Porte du Hainaut en date du 8 avril 2024, portant approbation du Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut pour la période 2024-2030,

Vu le Contrat Quartiers 2030 de La Porte du Hainaut signé par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord, la Société Immobilière Grand Hainaut, Maisons et Cités, Partenord Habitat, SIA Habitat, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, France Travail, la Banque des Territoires, BPI France, la CPAM du Hainaut, en date du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention d'utilisation de l'ATFPB avec la SIGH, l'Etat et La Porte Du Hainaut couvrant la période 2025-2030

**24-10-06 : Subvention à la caisse des écoles Paul Langevin – prise en charge du bus pour la remise du prix départemental**

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cossart qui explique, cette subvention exceptionnelle est demandée au conseil municipal afin de prendre en charge le coût du transport pour l'école maternelle ayant remporté le prix départemental des jardins.

Monsieur Le Maire félicite l'école de ce prix et invite le conseil à voter.

**EXPOSE :**

Vu la volonté de soutenir une initiative de la directrice de l'école maternelle Paul Langevin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la remise d'un prix départemental pour leur jardin qui se déroulera à Lomme le 17 octobre 2024, la directrice a besoin d'avoir recours à un transport,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE



D'attribuer une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles Paul Langevin d'un montant de 520 € TTC.

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 65748.

•DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles, d'un montant de 520 € TTC.

**Objet : 2024-10-07- Subvention à l'USJC Joliot Curie – prise en charge du bus pour la sortie au Stade de France**

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

Monsieur Le Maire remercie l'école de l'initiative et souligne l'enchantement des enfants qui ont pu se rendre au stade de France.

**EXPOSE**

Vu la volonté de soutenir une initiative du directeur de l'école primaire Joliot Curie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la sortie au Stade de France (Paris) le 5 septembre 2024, l'association USJC a eu recours à un bus pour cette visite.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USJC d'un montant de 1 150.00 €.

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 65748.

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USJC, d'un montant de 1 150.00 € TTC.

## 24-10-08- Annule et remplace Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

M. Le Maire expose, la délibération annule et remplace une délibération du 24/04/2024, la délibération n°24-04-42. M. Le Maire donne la parole à Mme Mater, d'exposer, cette délibération a pour but de rétablir la durée du contrat d'abord prévue à 11 mois, modifiée à 12 mois.

### EXPOSÉ :

Le conseil municipal de La Sentinelle ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Modernisation du service public du 28 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs à l'école maternelle et aux absences du personnel titulaire de l'école maternelle pour des raisons médicales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

### **DECIDE**

La création à compter du 01/09/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclus.

Il devra justifier à minima d'un diplôme de CAP Petite Enfance et d'une expérience professionnelle dans une école maternelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement échelon 1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération n°24-10-09 : Déclassement et désaffectation de 3 parcelles rue Emile Zola**

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

**M. Le Maire donne la parole à M. Gabet, qui exprime, la délibération intervient dans le cadre du NPNRU, et de la désaffectation et du déclassement de trois parcelles du quartier Chasse Royale, parcelle 1 : 1043 m<sup>2</sup>, parcelle 2 : 96 m<sup>2</sup>, parcelle 3 : 159 m<sup>2</sup>.**

**EXPOSÉ :**

Dans le cadre du programme NPNRU, le quartier de la Chasse royal est restructuré. Cette refonte du quartier nécessite le déclassement de parcelles du domaine public vers le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017- article 9 ;

Considérant que les biens communaux sis au rue Emile Zola à La Sentinelle, cadastrés AH 1130 d'une superficie de 1043 m<sup>2</sup>, AH 1129 d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> et AH 1128 de 159 m<sup>2</sup>. ;

Considérant que ces biens ne seront plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette espace sera dédiée à un projet de construction de la SIGH

Considérant qu'il résulte de cette situation, une désaffectation de fait de ce bien ;

Il est proposé au conseil municipal :

- La désaffectation des biens communaux sis rue Emile Zola à La Sentinelle, cadastrés AH 1130 d'une superficie de 1043 m<sup>2</sup>, AH 1129 d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> et AH 1128 de 159 m<sup>2</sup>. Ces espaces sont identifiés sur le plan joint à la présente délibération.
- Le déclassement des biens communaux sis rue Emile Zola à La Sentinelle cadastrés AH 1130 d'une superficie de 1043 m<sup>2</sup>, AH 1129 d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> et AH 1128 de 159 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

1 - Du matériel de chantier est stocké sur les cours de la salle de tennis. Peut-il être enlevé et déplacé dans un endroit plus propice au stockage ?

M. Gabet de répondre, le matériel est stocké là, dû aux travaux dans les vestiaires et aux vélos qui y sont entreposés par rapport à l'opération « savoir rouler ».

Mme Carémiaux propose de plutôt stocker dans le hall et de dégager, tout au moins, le matériel, le vendredi.

2 - Le système d'ouverture/fermeture de la porte d'entrée de la salle de tennis est défectueux depuis plusieurs mois (Impossibilité d'ouvrir de l'intérieur). Une réparation est-elle prévue ?

M. Gabet répond, le système va être réparé après les travaux

3 - L'issue de secours de cette même salle est bloquée, impossibilité de l'ouvrir de l'intérieur.

Pouvez-vous remédier à ce problème ?

M. Gabet répond que le système d'alarme et l'issue de secours vont être révisés rapidement.

Mme Carémiaux insiste sur l'urgence de ce double problème.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 17h48

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE : De valider le Procès-Verbal du 10 octobre 2024**

**Le Maire**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.**

Le secrétaire de séance



Le MAIRE

M. BLONDIAUX Éric

